

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1301

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la plus grande discrétion, ce projet de loi et le présent article retire à l'Assurance-maladie tout rôle dans la gestion et le contrôle de ses propres données de santé. L'article modifié par cet alinéa prévoyait que « la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés réunit et organise l'ensemble des données qui constituent le système national des données de santé ». Cette disposition est abrogée. Seul l'État aura désormais la main.

Cela constitue une incohérence et une injustice : la sécurité sociale est la principale productrice des données de santé. Il nous semble normal et juste qu'elle en garde le contrôle.

Bien que la fiscalisation croissante de la sécurité sociale donne un rôle croissant à l'État, nous rappelons que jusqu'à preuve du contraire, les assurés sociaux dirigent, via leurs représentants, les caisses d'assurance-maladies. Certes, les fondateurs de la sécurité sociale n'avaient pas prévu que la branche maladie générerait la manne de connaissances que constituent ces données de santé. Mais il n'en demeure pas loin que les assurés sociaux sont les premiers producteurs et propriétaires légitimes de leurs données de santé. Aussi, nous souhaitons que la sécurité sociale garde la main sur ces données.